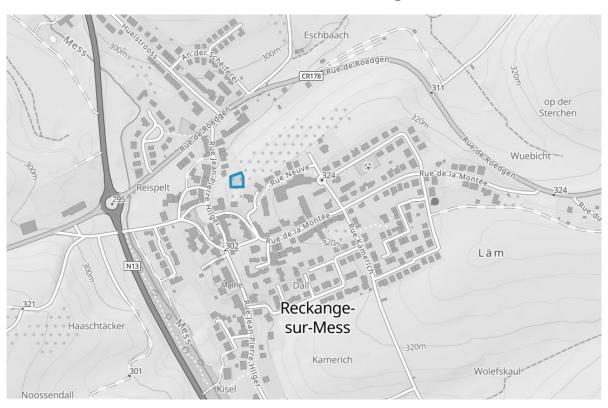


MODIFICATION PLAN D'AMÉNAGEMENT PARTICULIER – QUARTIER EXISTANT

« rue de la Montée » à Reckange-sur-Mess



MOTIVATION PARTIE ECRITE PARTIE GRAPHIQUE

Février 2024











Commanditaire

Administration Communale de Reckange-sur-Mess

83, rue Jean-Pierre Hilger L-4980 Reckange-sur-Mess Tél. : + 352 37 00 24 – 1

Fax : + 352 37 00 24 – 44 Internet : www.reckange.lu



Mandataire

Luxplan S.A. Ingénieurs conseils

4, rue Albert Simon L – 5315 Contern Tél : + 352 26 39 0 – 1

Fax: + 352 30 56 09 Internet: www.luxplan.lu



N° de référence du projet : 20200689-LP

Référence rapport : 20220914 C301 - Modif PAP-QE rue de la montée 20231128.docx

Rapport rédigé par : Noémie KLOCKENBRING 11/2023

Rapport vérifié par :

Modifications du rapport

Indice Modifications Date

- Version initiale 11/2023



5

TABLE DES MATIERES

1	DESCRIPTION DU PROJET	7
2	MOTIVATION	8
PAR	TIE ECRITE DU PAP-QE	11
PAR	TTIE GRAPHIQUE DU PAP-QE	12
Situ	ation légale	12
Situ	ation projetée	12
Ver	sion coordonnée	12



1 DESCRIPTION DU PROJET

Cette modification de la partie graphique du PAP-QE fait suite à la modification des parties écrite et graphique du PAG introduite parallèlement.

Projet: Modification du plan d'aménagement particulier – quartier

existant (PAP-QE) de la commune de Reckange-sur-Mess

16.01.2020 (Ministre de l'Intérieur) 18434/80C, 80C/016/2018 Date d'approbation du PAP-QE

Version du PCN utilisée PCN 2022

Localités : Reckange-sur-Mess, section cadastrale B

Parcelle n°766/6149 partie: 590 m² Superficie du site concerné :

Parcelle n°766/6150 : 230 m²

Nombre d'habitants de la commune de 2 758 habitants (10.2023)

Reckange-sur-Mess¹:

Nombre d'habitants de la localité de 1 144 habitants à Reckange-sur-Mess (10.2023)

Reckange-sur-Mess²:

Modifications envisagées :

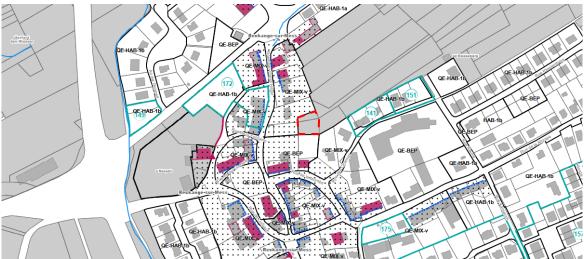
Cette demande de modification résulte du souhait de la commune de Reckange-sur-Mess de créer pour les besoins de l'école une zone destinée à accueillir un jardin. Cette extension relève de l'arrondissement du périmètre d'agglomération sur

une faible surface (820 m²).

La partie écrite est également modifiée pour inclure à la partie écrite du PAP-QE l'article relatif au nouveau quartier « QE BEP-

Jard-Ec ».

Figure 1 : Situation des parcelles concernées par la modification de la partie graphique du PAP-QE



Source: Administration communale de Reckange-sur-Mess, Luxplan SA janvier 2020, (PCN 2017)

արարարարարարարարարարարարարա

¹ Données communales 10/2023

² Données communales 10/2023



8

2 MOTIVATION

La commune de Reckange-sur-Mess dispose d'un plan d'aménagement général (PAG) qui a été élaboré conformément aux dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, et de ses articles 5 à 24 inclus. Il a été approuvé définitivement par la ministre de l'Intérieur le 16 janvier 2020 sous la référence 80C/016/2018 et par la ministre de l'Environnement le 14 février 2019 sous la référence 86614.

Conjointement à son élaboration, un plan d'aménagement particulier – quartier existant (PAP-QE) a été élaboré et définitivement approuvé le 16 janvier 2020 sous la référence 18434/80C par la ministre de l'Intérieur.

La présente demande de modification concerne les **parties écrite et graphique** du PAP-QE de Reckange-sur-Mess.

Une modification des parties écrite et graphique du PAG est également apportée, parallèlement à la présente modification du PAP-QE conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain. Cette modification est traitée dans un document séparé.

La présente demande de modification des **parties écrite et graphique** du PAP-QE de Reckange-sur-Mess s'inscrit en parallèle de la modification ponctuelle du PAG de Reckange-sur-Mess. Elle est élaborée conformément à l'article 30bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain. Elle porte sur les parcelles de la section suivantes :

 les parcelles n°766/6149 (pour partie) et n°766/6150 (en totalité), de la section B de Reckange-sur-Mess.



Figure 2 : Parcelles concernées par la présente demande de modification

Source: www.geoportail.lu, novembre 2023



9

L'administration communale de Reckange-sur-Mess souhaite aménager les parcelles n°766/6149 et n°766/6150 sises rue de la Montée et rue des Champs dont elle est propriétaire pour en faire un jardin pédagogique à l'usage de l'école communale.

La zone créée fait l'objet d'un nouvel article dans la partie écrite du PAP-QE, car conformément à l'avis 2.3 rendu par le Ministère de l'Environnement son mode d'utilisation du sol doit être limité à des activités de jardinage et les prescriptions dimensionnelles de la partie écrite ne doivent permettre que l'édification de constructions légères en relation directe avec celles-ci (abri de jardin, toilettes sèches pour les élèves par exemple).

La commune considère donc que le reclassement de ces parcelles en « Quartier de bâtiments et d'équipements publics – jardin d'école » sera plus approprié à leur destination future.

2.1.1 SITUATION LEGALE

Dans le PAP-QE les parcelles concernées par la présente modification sont inscrites en dehors du périmètre constructible, en zone AGR dans le PAG.

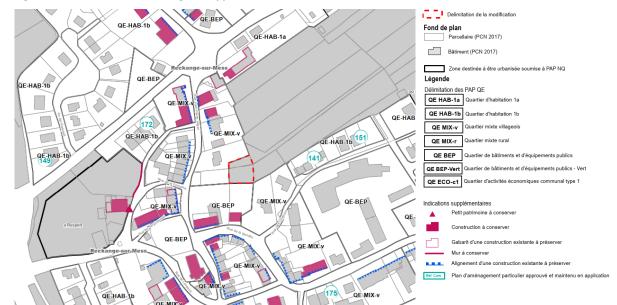


Figure 3 : Extrait du PAP-QE en vigueur approuvé le 16.01.2020 - rue de la Montée

Source : Administration communale de Reckange-sur-Mess, Luxplan SA janvier 2020, (PCN 2017)



2.1.2 MODIFICATION DEMANDEE

Cette modification ne concerne que les parcelles n°766/6149 (pour partie) et n°766/6150 (en entier) situées en zone verte, qui seront reclassées en « Quartier de bâtiments et d'équipements publics – jardin d'école » [QE BEP-Jard-Ec].

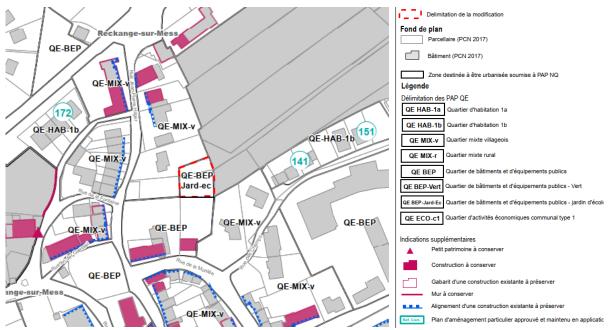


Figure 4 : Proposition de modification de partie graphique – rue de la Montée

Source: Luxplan SA, février 2024





PARTIE ECRITE DU PAP-QE

La partie écrite proposé pour le nouvel article « QE BEP-Jard-Ec » est le suivant :

ART. 4.3. Règles applicables pour le quartier de bâtiments et d'équipements publics « Jardin d'école » « QE BEP-Jard-ec »

ART. 4.3.1. RECUL DES CONSTRUCTIONS

Les reculs* des constructions* sont définis librement en fonction des besoins.

ART. 4.3.2. Type et disposition des constructions hors sol et sous-sol

Seules sont autorisées les constructions* légères et non permanentes et sans fondations.

Les constructions* peuvent être implantées de manière isolée ou groupée.

Les constructions* doivent s'intégrer de façon harmonieuse dans le tissu bâti environnant.

ART. 4.3.3. NOMBRE DE NIVEAUX

ART. 4.3.3.1 NOMBRE MAXIMAL DE NIVEAUX HORS-SOL

Le nombre de niveaux* pleins autorisé est d'un (1) niveau, soit un rez-de-chaussée.

ART. 4.3.3.2 NOMBRE MAXIMAL DE NIVEAUX EN SOUS-SOL

Les niveaux en sous-sol sont interdits.

ART. 4.3.4. HAUTEURS DES CONSTRUCTIONS

La hauteur des constructions* légères projetées est définie en fonction des besoins, mais elle doit garantir une intégration harmonieuse des constructions* projetées dans leur espace bâti proche.

ART. 4.3.5. NOMBRE D'UNITÉS DE LOGEMENT PAR BÂTIMENT

Les logements* sont interdits.



PARTIE GRAPHIQUE DU PAP-QE

La présente demande de modification du PAP-QE en vigueur de la commune de Reckange-sur-Mess concerne les deux parcelles n°766/6149 (pour partie) et n°766/6150 (en totalité), de la section B de Reckange-sur-Mess situées en dehors du PAP-QE, et leur reclassement en QE-BEP-Jard-Ec.

SITUATION LEGALE

PAP-QE – Plans de la situation légale :

Extrait du PAP-QE en vigueur de la commune de Reckange-sur-Mess, localité de Reckange-sur-Mess (Fond de plan : Plan cadastral numérisé (PCN) ; Echelle : 1 : 2 500)

SITUATION PROJETEE

■ PAP-QE – Plans de la situation projetée :

Plan de la situation projetée du PAG de la commune Reckange-sur-Mess, localité de Reckange-sur-Mess (Fond de plan : Plan cadastral numérisé (PCN) : Echelle : 1 : 2 500)

VERSION COORDONNEE

■ PAP-QE – Plans de la version coordonnée :

Plans de la version coordonnée du PAP-QE des localités de Reckange-sur-Mess, de Reckange Nord, de Pissange, de Roedgen, de Ehlange, de Wickrange, an der Saift, et de Limpach.

(Fond de plan : Plan cadastral numérisé (PCN 2017) : Echelles : 1 : 2 500)



LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Situation des parcelles concernées par la modification de la partie graphique du PAP-QE	7
Figure 2 : Parcelles concernées par la présente demande de modification	8
Figure 3 : Extrait du PAP-QE en vigueur approuvé le 16.01.2020 – rue de la Montée	<u>S</u>
Figure 4 : Proposition de modification de partie graphique — rue de la Montée	10